



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne  
Unité Territoriale de Côte d'Or

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT MUTATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE

SAS CALCAIRES DU DIJONNAIS (CDD)

----

Commune de BOUSSENOIS

----

Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le titre premier des parties législative et réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement et en particulier ses articles R512-31, R516-1 à R516-6, L 516.1,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2012 autorisant, pour une durée de 30 ans, la société GUINTOLI dont le siège est situé Parc d'Activités de Laurade 13103 Saint-Etienne-du-Grés, à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et ses installations annexes sur la commune de BOUSSENOIS, aux lieux-dits "Au chemin Foncegrive", "Lauzerolle", "Sur les Combes Bergers", "Sur Champs Brion", "Champs Brion", sur une surface totale de 54ha 07a 95ca.

Vu la demande présentée en avril 2013, complétée les 09/12/2013 et 13/11/2014 par la société CALCAIRES DU DIJONNAIS dont le siège social est situé Parc d'Activités de Laurade 13103 Saint-Etienne-du-Grés, sollicitant le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter citée ci-dessus,

Considérant que le pétitionnaire dispose des capacités techniques et financières pour l'exploitation de la carrière citée ci-dessus,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2014 de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - émis lors de la séance du 02 décembre 2014,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

## **ARRETE**

### **Article 1 - Mutation**

Est accordée, au profit de la SAS CALCAIRES DU DIJONNAIS (CDD) dont le siège social est situé Parc d'Activités de Laurade 13103 Saint-Etienne-du-Grés, la mutation de l'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de BOUSSENOIS, aux lieux-dits "Au chemin Foncegrive", "Lauzerolle", "Sur les Combes Bergers", "Sur Champs Brion", "Champs Brion", sur une surface totale de 54ha 07a 95ca.

### **Article 2**

La société CDD se substitue à la société GUINTOLI dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée par arrêté préfectoral du 24 février 2012.

L'autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que sur la surface définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **Article 3 - MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES**

La société CDD est tenue de constituer des garanties financières et d'en produire l'attestation pour la carrière visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les garanties financières sont données pour une période d'une durée de 5 ans au moins.

Le montant des garanties financières doit être suffisant pour permettre la remise en état complète du site visant à une insertion satisfaisante à un moment quelconque au cours de l'exploitation. Il a été fixé comme suit :

Périodes considérées	Montants (en euros TTC)
Phase 1	641 746
Phase 2	681 849
Phase 3	815 066
Phase 4	762 635
Phase 5	538 907
Phase 6	282 505

### **Article 4 - MODALITES D'ACTUALISATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES**

Au moins tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP 01.

L'indice TP01 de référence est celui de juillet 2014 (700,4).

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

### **Article 5 - MODIFICATION DES GARANTIES FINANCIERES**

Les montants pourront, le cas échéant, être révisés si la conduite de l'exploitation ou la remise en état s'écarte notablement du schéma prévisionnel produit. Cette révision sera initiée soit par l'exploitant sur présentation d'un dossier motivé, soit par l'inspecteur des installations classées.

## **Article 6 - NOTIFICATION DE LA CONSTITUTION ET DU RENOUELEMENT DES GARANTIES FINANCIERES**

Les garanties financières sont constituées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Cet acte est conforme au modèle d'attestation fixé par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012.

L'attestation de constitution des garanties financières actualisée doit être adressée au Préfet par le titulaire de l'autorisation d'exploiter au moins six mois avant son échéance.

## **Article 7 - ABSENCE DE GARANTIES FINANCIERES**

Indépendamment des sanctions pénales qui pourront être engagées, l'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'autorisation dans les conditions prévues à l'article L. 171-8 du titre VII du Livre I du Code de l'environnement.

## **Article 8 - LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES**

L'obligation de disposer de garanties financières ne pourra être levée que par arrêté préfectoral, après constat par l'inspecteur des installations classées, de la remise en état conforme aux prescriptions de l'autorisation d'exploiter et du respect des procédures réglementaires de cessation d'activité.

## **Article 9 - DELAI ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon, situé 22 rue d'Assas à DIJON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## **Article 10 - PUBLICATION**

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de BOUSSENOIS pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis doit être inséré, par mes soins et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

## **Article 11 - EXECUTION**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,
- Mme la sous-Préfète de l'Arrondissement de BEAUNE,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Maire de BOUSSENOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or
- M. le Directeur des Archives Départementales
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- M. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne (2 exemplaires)
- M. le Maire de BOUSSENOIS,
- au pétitionnaire.

FAIT à DIJON, le 05/01/2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Marie-Hélène VALENTE